

Résolution 1083

pour l'annulation de l'Assemblée citoyenne pour la démocratie prévue le 12 mars 2026

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que la démocratie genevoise repose sur des institutions clairement définies, en particulier la démocratie directe, le suffrage universel et le rôle central du Grand Conseil et des exécutifs élus ;
- que l'Etat, par l'intermédiaire du Bureau de l'intégration et de la citoyenneté (BIC) a lancé une « Assemblée citoyenne pour la démocratie », fondée sur un tirage au sort de participants et un processus délibératif non électif ;
- que cette assemblée repose sur des expériences communales antérieures, sans définir clairement son articulation avec les institutions démocratiques existantes, notamment cantonales ;
- que les recommandations issues de cette assemblée ne sont ni contraignantes ni soumises à un mécanisme formel de suivi parlementaire ou de décision populaire ;
- que le cadrage de la question fondamentale posée à cette assemblée présuppose un diagnostic politique qui devrait relever en priorité du débat parlementaire ;
- que le recours à des experts et à des méthodes de travail participatives ainsi que les profils des volontaires sélectionnés peuvent orienter les conclusions ;
- que le tirage au sort ne garantit pas une représentativité sociopolitique équilibrée ;
- que le coût global de cette assemblée citoyenne n'a pas été publié de manière transparente,

invite le Conseil d'Etat

- à annuler l'édition 2026 de l'Assemblée citoyenne pour la démocratie ;
- à publier de manière transparente le coût global de cette assemblée citoyenne et à clarifier ses compétences et champs d'activité.

Votée le 13 février 2026